



## Rémunération des intervenants

Les critères de rémunération dans l'académie de Strasbourg ont été établis en concertation par les commissions d'experts de la Délégation académique à l'action culturelle et de la DRAC.

**A compter de la rentrée scolaire 2014**, la rémunération des intervenants dans les projets d'éducation artistique en milieu scolaire est calculée sur la base de **50 € l'heure**, cotisations patronales, salariales et taxes incluses, dans la limite du volume horaire attribué aux projets par les commissions.

Tarif applicable dans les projets d'ateliers artistiques, les classes à PAC et les projets du GIP-ACMISA hors accompagnement éducatif.